



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-43**

**Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour 2017**

Conseillers en exercice	30	
Conseillers présents	21	
Conseillers représentés	5	L'an 2016, le 25 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE
Suffrages exprimés	/	
Date de convocation	19/X/2016	
Date d'affichage	19/X/2016	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bernard CROS**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Bernard CROS
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Natalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET

Affiché, le 28 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-43-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016

N° 2016-43

**Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-26 et L. 2312-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel et n'a pas à être soumis au vote bien qu'il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité

Considérant la réunion de la Commissions des Finances en date du 11 octobre et la réunion du Bureau de la Communauté de communes en date du 18 octobre.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (document joint)

Ayant entendu l'exposé du Président de la Communauté de communes :

Le Conseil communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 25 octobre 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-43-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016

## **Présentation du rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2017**

Monsieur le Président, Monsieur l'animateur de la Commission des Finances communiquent les informations utiles à la réflexion du Conseil communautaire.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- De prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et la structuration de la dette;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;
- D'évoquer l'évolution des dépenses en personnel en lien avec la mutualisation recherchée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le Président invite à examiner ces orientations pour 2017 qui sont retracées dans le présent document et son annexe qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Notre prévoit désormais que la communauté de communes communique les éléments de son DOB aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

### **I. Un contexte économique et social préoccupant**

Le débat d'orientations budgétaires pour 2017 se déroule après que Gouvernement ait présenté le projet de loi de finances pour 2017. L'objectif fixé en mai 2012 est maintenu avec la volonté d'établir le déficit des finances publiques inférieur à 3% du PIB en 2017.

- Le projet de loi de finances pour 2017 est bâti sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique avec une hypothèse de croissance 2017 à 1.5% comme en 2016 et en augmentation par rapport aux résultats de 2014 (0.4%), de 2015 (1%) ;
- La prévision d'inflation pour 2017 devrait se limiter à 0.8 % ;
- Le déficit pour 2017 est envisagé à 2.7% du PIB (3.9% en 2014 ; 3.8% en 2015 et 3.3% en 2016).

L'objectif de la baisse des dépenses de l'Etat de l'ordre de 50 milliards d'euro d'ici à 2017 est maintenu. Cet objectif impacte nécessairement les collectivités locales qui sont associées à l'effort global de redressement. Ainsi il était prévu sur la période 2015-2017 une diminution de 11 milliards des dotations d'Etat aux collectivités, soit 3.67 milliards de baisse chaque année (1 450 millions pour les communes et 621 millions pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Président de la République a annoncé lors du Congrès des maires que la baisse de la DGF prévue en 2017 serait répartie sur les 2 années à venir. Ainsi la baisse de DGF pour le bloc local sera de 1 milliard en 2017.

Par ailleurs, la réforme globale de la DGF annoncée pour 2016 puis 2017 est finalement repoussée à 2018.

Cette baisse sera imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales.

De plus, il est prévu un renforcement des règles de péréquation entre les collectivités. Cela peut induire de fortes diminutions de DGF pour un certain nombre de collectivités.

L'effort de l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des finances publiques s'élèvera donc à 2.67 milliards en 2017. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminuent tout de même de 3.5%.

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles, la loi de finances prévoit un renforcement des dispositifs de péréquation aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation verticale permet à l'Etat d'utiliser ses versements pour en partie contribuer à réduire les inégalités entre collectivités : la part des dotations de péréquation au sein de la DGF augmentera. La péréquation horizontale par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions (2013) à 570 millions (2014) et passera à 780 millions en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016. Il était prévu que ce fond atteindrait 2% des recettes fiscales du bloc local en 2017. Toutefois, le 1<sup>er</sup> ministre a annoncé au mois de septembre, le report de cette augmentation afin de prendre en compte les multiples modifications de périmètres et fusion d'EPCI.

La baisse des investissements a été très sensible : - 8.5% en 2014, - 10.2 % 2015. La situation se stabiliserait en 2016 (-0.5%). Les investissements locaux pourraient même progresser en 2017 puisque le PLF prévoit une légère reprise de 2.2%.

Pour pallier cette baisse, les dispositifs de soutien à l'investissement vont être renforcés. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) va être augmentée à hauteur de 1 milliard. En trois ans, elle aura enregistré une hausse de 62%. Le fonds de soutien à l'investissement local va être porté de 1 à 1.2 milliards.

Traduction logique de la baisse des investissements, le FCTVA sera en baisse de 9% pour s'établir à 5.5 milliards.

Sur la période 2015-2017, les concours financiers de l'Etat auront ainsi baissé de 9.6 milliards d'euros

## **II. Les principes de développement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes doit veiller à ses grands équilibres financiers dans une période instable et floue, tout en assurant son rôle d'investisseur local de premier plan.

### **a. Le haut niveau d'exécution du budget 2016**

Les prévisions budgétaires 2016 en fonctionnement auront été très largement exécutées.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et sont désormais difficilement compressibles.

- Marchés pluriannuels dont les montants ont déjà été négociés et pour certains transformés en SSIEG (gestion des structures enfance, jeunesse ; entretien courant de la voirie ; portage de repas ...)
- Charges de personnel très faibles au regard des Communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes
- Haut niveau de reversements aux communes (prestations de services ; attribution de compensation qui compense le transfert de charges de service et de recettes des communes vers la communauté de communes, dotation de solidarité versée facultativement par la communauté de communes aux communes membres ...)
- Reversements à l'Etat en hausse constante
- Versements à des partenaires extérieurs
  - o Associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants
  - o Syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical

Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi de finances, la croissance spontanée de la fiscalité (ou effet base) devrait cette année compenser pour de nombreuses collectivités la baisse réduite de la DGF et permettre de maintenir les recettes de fonctionnement à un niveau proche de celui de 2016.

Cette stabilité des recettes ne suffira pas, à moyen terme pour maintenir les axes forts de développement de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" : fort investissement, fort soutien à la politique petite enfance et jeunesse, mise en place du très haut débit internet, fort reversement aux communes, endettement et fiscalité maîtrisés.

Il est plus que jamais indispensable que l'ensemble des acteurs du territoire se mobilise pour agir ensemble pour générer de nouvelles recettes par l'accueil d'entreprises et pour générer des convergences d'actions, notamment par la mutualisation.

En 2015, la communauté de communes n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements engagés, notamment la voirie et la salle multi-activités de Bonnetan.

Les excédents conjoncturels de 2015 ainsi que la réforme de la fiscalité engagée a permis de minimiser le recours le recours à l'emprunt en 2016. Il devrait en être de même en 2017.

b. Les perspectives de fonctionnement pour les années à venir

- *Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement sont marginales*

Le budget 2017 devrait reprendre les grandes lignes de celui de 2016. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement ont été exécutés à plus de 97%.

Les crédits du chapitre 011 (1 150 K€) correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits pour l'essentiel relatifs au fonctionnement des CLSH, de l'animation jeunesse, de l'entretien de la voirie ou encore de la lutte contre les frelons asiatiques auxquels s'agrègent ceux relatifs à l'action culturelle et sportives.

Le chapitre 012 (370 K€) est stable et très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2015 représentait 17 € par habitant alors qu'au niveau national elle atteint 101 €/hab. pour les Communautés de communes. Bien évidemment les

organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

Le chapitre 65 repose sur les subventions aux associations (600 K€), les participations aux syndicats (1 850 K€) et le soutien au CIAS (150 K€)

Le chapitre 014 quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation), vers l'Etat (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui neutralise les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC et remboursement d'exonération) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire).

Le chapitre 66 « charges financières » sera en hausse pour tenir compte de l'augmentation du recours à l'emprunt par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ces dernières années.

- *L'évolution des recettes de fonctionnement est ralentie*

Les recettes provenant de la Caisse d'allocations familiales sont stabilisées (430 K€) dans le cadre du nouveau contrat quadriennal 2014-2017 et ne varient qu'en fonction de la réalité de la réalisation des objectifs d'accueil fixés. La CAF aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité.

Les enveloppes de dotations de l'Etat (env. 800 K€) sont prévues en baisse. La baisse de l'enveloppe nationale combinée au renforcement des règles de péréquation se traduira par une baisse de la DGF de la Communauté de communes. Il est proposé d'inscrire une recette en baisse de 100 K€ par rapport à 2016.

Les recettes fiscales ont perdu le dynamisme des bases qui existait avec l'ancienne Taxe Professionnelle. Par la hausse forte et régulière des bases de TP, la Communauté de communes disposait d'importants moyens pour agir. Désormais, les bases augmentent sur le rythme de la revalorisation légale et de l'accroissement de la population pour les impôts ménages ; et sur le rythme de l'extension de la surface des locaux commerciaux et industriels ainsi que sur la valeur ajoutée produite par les entreprises dont on a pu percevoir le caractère très fluctuant. La CVAE est par principe en lien avec la vitalité de l'activité économique. Par ailleurs, elle repose sur un système déclaratif pluriannuel des entreprises qui peuvent donc légalement différer le paiement de l'impôt.

Pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais "

- Les bases des impôts ménages (environ la moitié des recettes fiscales) bénéficieront de la revalorisation légale comme pour les communes;
- La contribution foncière des entreprises CFE (environ un quart des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises
- La contribution à la valeur ajoutée des entreprises suivra, dans le respect de bornes, les variations de l'activité économique. Seul cet impôt est réellement dynamique, mais les collectivités sont bloquées puisqu'elles n'ont pas le droit d'en voter le taux ! Cet impôt est lié au dynamisme de l'activité économique et peut connaître des variations tant à la hausse qu'à la baisse. La période actuelle ne justifie pas d'envisager une hausse des recettes liées à cet impôt. Les services fiscaux prévoient une légère augmentation.
- Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

Sans modification du taux des impôts ménages, il est possible d'envisager des recettes fiscales d'un montant proche de 6 370 K€ soit environ 100 K€ supplémentaires, du seul fait de l'effet base, proche du montant de la baisse de DGF.

La conjonction d'une stabilité des dépenses de fonctionnement et des recettes induit un retour à un excédent de fonctionnement réel (avant reprise du résultat) de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Cet excédent réel sera probablement supérieur à un million auquel il faut déduire le montant que la Communauté de communes consacre à la dotation de solidarité (600 K€). Le montant de la DSC sera ajusté pour tenir compte du montant réel des annuités envisagées pour la réalisation de la programmation « Très Haut Débit » sur le territoire.

Cela signifie qu'à périmètre de fonctionnement constant, il sera possible d'opérer un virement significatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et réduire ainsi le recours à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires.

- *La programmation pluriannuelle des investissements*

- Le programme « voirie »

Le Président de la Communauté de communes et l'ensemble des maires ont souhaité que la rénovation de l'ensemble des voies communautaires reste un axe fort.

De ce fait, le budget « voirie 2017 » devrait être très sensiblement proche des crédits consacrés en 2016 (500 K€ TTC)

- L'entretien, la rénovation et l'équipement des bâtiments communautaires

Après avoir engagé des travaux importants pour la rénovation du CLSH à Tresses, La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" doit poursuivre son programme de rénovation de son patrimoine, notamment en engageant des travaux de réorganisation ou d'agrandissement des 4 crèches dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Les premières opérations sur les crèches de Carignan, Fargues et Tresses devraient avoir lieu dès cette année. Un budget de l'ordre de 400 K€ avec 200 K€ de subventions a été validé lors d'un précédent conseil communautaire.

La construction d'un nouvel établissement à Sallebœuf se prolongera sur la durée du mandat.

En parallèle des travaux de mise en conformité accessibilité seront à mener. De plus, la signalétique d'entrée de bourg et des bâtiments doit être envisagée.

- L'aménagement du Parc d'activités

Le développement du Parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, signalétique, sécurisation, prévention du bruit ...)

- « Gironde Numérique » et le Très Haut débit

Le Syndicat mixte « Gironde Numérique » composé du Conseil départemental et des EPCI du Département a indiqué vouloir engager une action forte de développement de la fibre sur le département. Le schéma directeur de développement va bien au-delà de la création de quelques Nœuds de raccordement (NRA). Il s'agira d'un véritable maillage du Département dans lequel la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" devra s'inscrire au plus vite. Cette programmation pluriannuelle, en cours de définition, pourrait avoir un effet dès 2017. Le montant de l'apport de la Communauté à cette opération est envisagé à près de 1.7 millions (coût global estimé à 8 millions d'euro) soit une annuité d'emprunt qui serait proche de 70 K€ sur 30 ans qui se déduirait de la D.S.C.

- Le nouveau programme « aires d'accueil des gens du voyage »

Le Préfet a procédé, il y a plusieurs années, à la modification des statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " lui permettant d'exercer la compétence d'accueil des gens du voyage. La Communauté de communes pourrait, quand elle le souhaitera, mettre en œuvre les prérogatives retenues par le schéma départemental d'accueil. Pour l'heure, il n'a pas été possible d'identifier de crédits disponibles pour réaliser cette opération.

c. Le financement de la programmation pluriannuelle

- *L'endettement de la Communauté de communes est raisonnable mais s'accroît plus rapidement que celui des autres collectivités*

L'accroissement de la dette de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est plus rapide que celui des autres EPCI et cela, alors même que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a consommé en 2 ans l'excédent capitalisé de la zone d'activités à Tresses qui s'élevait à 1 million d'euro.

Cette évolution s'accélère depuis 2013. La Communauté de communes a contracté un emprunt de 1,1 million en 2013 et aura emprunté 700 K€ en 2014. En 2015, la Communauté de communes n'aura pas eu recours à l'emprunt. Pour 2016, l'emprunt aura été de 200 K€.

- En cours total de la dette au 31/12/2012 : 1 412 K€ (soit 82 €/hab. pour 161 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2013 : 2 285 K€ (soit 130 €/hab. pour 193 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2014 : 2 668 K€ (soit 146 €/hab. pour 210 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- En cours total de la dette au 31/12/2015 : 2 305 K€ (soit 125 €/hab. pour 205 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
  
- Montant des annuités au 31/12/2012 : 244 K€ (soit 14 € / hab. pour 21 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2013 : 285 K€ (soit 16 € / hab. pour 26 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2014 : 399 K€ (soit 22 € / hab. pour 27 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2015 : 442 K€ (soit 24 € / hab. pour 26 €/hab. pour les Communauté de communes de la même strate en Aquitaine)
  
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2012 est de 0.32 (MR: 0.56 / MN: 0.50). Cela veut dire, pour la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, que 32% des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette ; les autres EPCI doivent y consacrer plus de la moitié de leurs ressources.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2013 est de 0.50 (MR: 0.55 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, que 50 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette ; les autres EPCI doivent y consacrer plus de la moitié de leurs ressources.



- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2014 est de 0.56 (MR: 0.58 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, que 56 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2015 est de 0.49 (MR: 0.58 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, que 49 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
  
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2012 est de 1.92 (MR: 2,36). Il faudrait donc que la Communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant 1.92 année afin de solder sa dette. Le ratio des Communauté de communes de la région est de 2,36 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2013 est de 3.23 (MR: 2.58). Il faudrait donc que la Communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des Communauté de communes de la région est de 2.58 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2014 est de 3.67 (MR: 3.3). Il faudrait donc que la Communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 4 ans afin de solder sa dette. Le ratio des Communauté de communes de la région est de 3.3 années.
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2015 est de 2.93 (MR : 3.60). Il faudrait donc que la Communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des Communauté de communes de la région est de 3.60 années.

La communauté de communes n'a contracté aucun emprunt dit « toxique ». Les emprunts détenus par la communauté sont à taux fixes. Les tentatives de renégociation des taux n'ont pas fait apparaitre de gain possible (amortissements fortement engagés, frais de sortie ...).

Les tableaux ci-joints ne tiennent pas compte de l'emprunt qui sera contracté en 2016 :

Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Durée	Taux
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	07/07/2006	470 000,00 €	15 ans	3,85%
2	EMPRUNT VOIRIE	05/01/2009	600 000,00 €	10 ans	4,09%
3	PRET PEC TAUX FIXE	04/12/2009	300 000,00 €	10 ans	3,41%
4	PRET 2011	24/10/2011	400 000,00 €	10 ans	3,60%
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	21/02/2012	200 000,00 €	10 ans	4,54%
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	04/02/2013	400 000,00 €	10 ans	3,47%
7	EMPRUN VOI 2013	22/07/2013	400 000,00 €	9 ans	3,09%
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	11/11/2013	300 000,00 €	9 ans	2,61%
9	EMPRUNT VOIRIE2014	04/03/2014	400 000,00 €	9 ans	2,69%
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	15/10/2014	300 000,00 €	10 ans	1,92%
<b>Total</b>			<b>3 770 000,00 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-43-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016

*Evolution des annuités jusqu'à la fin du mandat :*

N°	Montant Contrat	2016	2017	2018	2019	2020
1	470 000,00 €	41 393,32 €	41 393,32 €	41 393,32 €	41 393,31 €	41 393,32 €
2	600 000,00 €	72 043,59 €	72 043,59 €	72 043,59 €		
3	300 000,00 €	33 064,60 €	32 072,43 €	31 080,26 €	30 088,09 €	
4	400 000,00 €	47 174,14 €	45 777,53 €	44 380,93 €	42 984,33 €	41 587,73 €
5	200 000,00 €	24 408,96 €	24 408,96 €	24 408,96 €	24 408,96 €	24 408,97 €
6	400 000,00 €	46 547,52 €	46 547,52 €	46 547,52 €	46 547,52 €	46 547,52 €
7	400 000,00 €	53 084,96 €	51 711,63 €	50 338,29 €	48 964,97 €	47 591,63 €
8	300 000,00 €	37 824,14 €	37 824,14 €	37 824,14 €	37 824,14 €	37 824,14 €
9	400 000,00 €	52 763,48 €	51 567,93 €	50 372,37 €	49 176,81 €	47 981,25 €
10	300 000,00 €	34 968,00 €	34 392,00 €	33 816,00 €	33 240,00 €	32 664,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>443 272,71 €</b>	<b>437 739,05 €</b>	<b>432 205,38 €</b>	<b>354 628,13 €</b>	<b>319 998,56 €</b>

- *La fiscalité*

Taux communautaire actuel :

Le taux de TH communautaire est de 8.1 % alors que la moyenne nationale 2015 des EPCI est de 8.86% et la moyenne régionale de 8.67%

Le taux de TFB communautaire est de 0.8 % alors que la moyenne nationale 2015 des EPCI est de 2.33% et la moyenne régionale de 2.56%

Le taux de TFNB communautaire est de 2.46 % alors que la moyenne nationale 2015 des EPCI est de 5.40% et la moyenne régionale de 6.78%

Le taux de CFE communautaire est de 25.76 % alors que la moyenne nationale 2015 des EPCI est de 24.32% et la moyenne régionale de 25.41%

- *L'excédent de fonctionnement pourrait permettre de couvrir l'essentiel des investissements*

La structure globale du budget de la Communauté de communes est saine. Sans prendre en compte les reports des exercices précédents, la section de fonctionnement devraient dégager un excédent avant dotation de solidarité communautaire (DSC) d'environ 1 000 K€ qui correspond à une part significative des investissements envisagés. Toutefois, le virement entre section sera inférieur puisqu'il intègre le versement de la DSC. Il sera donc probablement nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre qui s'ajustera en fonction de l'avancement des dépenses réellement mandatées dans l'année pour ce qui concerne la programmation pluriannuelle des travaux dans les crèches et la voirie.

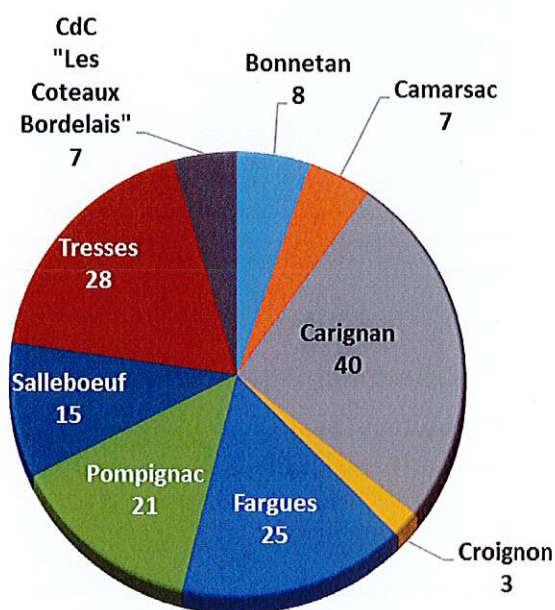
d. La mutualisation

Le Législateur a mis en place des réformes importantes qui pourraient fortement impacter le fonctionnement de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais". Ainsi le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation à l'été 2016.

Les premiers effets se font sentir grâce à la généralisation de la mutualisation des achats entre les différentes acteurs (investissements, fonctionnement et maîtrise d'œuvre voirie ; fournitures de bureaux ; location de matériel ...)

Le projet de budget 2017 ne prend pas en compte ces éventuels changements d'ampleur qui auront nécessairement un impact sur la structuration de la section de fonctionnement (dépense de personnel et charges générales) mais aussi sur la capacité à mieux répartir les investissements au sein du bloc local.

Répartition des agents du bloc local (source CDG 33 - 2016)



Répartition par catégorie des agents communautaires

- 1 attaché principal
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe

La durée effective du travail dans la collectivité correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par an.